

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Découverte macabre à Petit-Paris

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

DANS la journée de mercredi, un corps sans vie a été découvert par les riverains dans une fosse aux alentours du stade om-

nisports Omar-Bongo de Libreville. Précisément au quartier Petit-Paris, dans le 3e arrondissement de Libreville. Selon certaines informations recueillies auprès des sources dignes de foi, il s'agirait du corps d'un certain Fofana. Un

ressortissant malien recherché depuis plusieurs jours par les siens. Ce dernier, après des échanges vifs avec un de ses compatriotes a subitement disparu de la circulation. Et n'est plus jamais rentré chez lui, au quartier Petit-Paris.

Les traces de violence relevées sur son corps par les services

judiciaires laissent penser que ce dernier aurait probablement subi une agression qui aurait mal tourné.

Selon des témoins, le compatriote de Fofana, suspect numéro 1 dans cette affaire, a été interpellé par la Police judiciaire (PJ), en charge du dossier. L'enquête se poursuit. Nous y reviendrons !



Photo: AEE

Des badauds massés devant le corps découvert aux alentours du stade.

## Quand les ex-employés de Sodexo se fourvoient

ENA  
Libreville/Gabon

À QUEL jeu se livrent actuellement les ex-employés de la société Sodexo Gabon ? Eux qui élèvent des prétentions superflues en réclamations de leurs "dus". Et lesquels ? Car lors de la liquidation de la société - tant sur la forme que sur le fond -, toutes les précautions d'usage (rupture de contrat de travail à l'amiable, départ à la retraite, remise à disposition du Centre national des œuvres universitaires...) ont été apurées.

Le 29 janvier 2018, le tribunal de Port-Gentil mettait en liquidation la société Sodexo Gabon. Conformément à l'article 33 de l'Acte uniforme Ohada portant "Procédure Collectif et Apurement du Passif", il avait désigné Me Roger-Valère Moussadji syndic judiciaire de ladite opération de liquidation. De fait, suivant l'article 53 de l'Acte uniforme sus-indiqué, "la décision qui prononce la liquidation des biens d'une personne morale emporte de plein droit, la dissolution de celle-ci". Il en découle donc que "toute action à l'égard de la société Sodexo ne peut prospérer dans la mesure où la mise en li-

quidation des biens d'une personne morale emporte sa dissolution". Par conséquent, elle cesse d'exister de facto, ne pouvant plus faire l'objet de poursuites judiciaires dans le sens de condamnation à payer des sommes d'argent.

Il faut rappeler qu'avant d'en arriver à ces conclusions, plusieurs étapes ont été franchies qui ont permis aux deux parties de s'accorder sur plusieurs points. En témoigne la conciliation au terme de laquelle les deux parties avaient retenu que la priorité était accordée à la sauvegarde des emplois au sein de la société ainsi que le versement d'un bonus transactionnel. L'agitation des ex-employés lors d'un récent point de presse surprend et étonne plus d'un. En effet, ils semblent remettre en cause les conclusions d'accord-parties auxquelles ils étaient parvenus. À savoir, par exemple, que "les parties conviennent de ne plus contester pour l'avenir les conditions et modalités de la fin de leur collaboration en tous effets."

D'où les certificats de travail et soldes de tous comptes leur ont été délivrés, marquant et justifiant ainsi le désintéressement total de ces derniers.



### AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°001/AUF/GABON/2023 POUR L'ETABLISSEMENT DU FICHER DES FOURNISSEURS, DES PRESTATAIRES DE SERVICES

Le Bureau National de l'AUF au Gabon, sis au Campus de l'Université Omar Bongo Allée de Rectorat, 3<sup>ème</sup> bâtiment à gauche, lance un appel à manifestation d'intérêt pour le renouvellement de son fichier fournisseurs.

Le Bureau National de l'AUF au Gabon invite les fournisseurs de biens, les prestataires de services et autres, à manifester leur intérêt pour les domaines d'activités ci-dessous :

1. Fourniture de connexion Internet ;
2. Fournitures de bureau (papeterie, ...) ;
3. Matériel informatique (équipements informatiques, consommables informatiques) ;
4. Imprimerie, reprographie, infographie ;
5. Mobiliers de bureau ;
6. Groupe électrogène (entretien) ;
7. Enlèvement des immondices ;
8. Gardiennage ;
9. Assurance incendie et vol ;
10. Restauration ;
11. Agence de voyage ;
12. Hôtellerie
13. Transit et logistique ;

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre vos dossiers dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent appel à manifestation :

- Par courriel aux adresses : [info-libreville-dracgl@auf.org](mailto:info-libreville-dracgl@auf.org) ; [afrique-centrale@auf.org](mailto:afrique-centrale@auf.org)
- En objet du courriel : Avis à manifestation d'intérêt AUF/GABON/2023

Les potentiels prestataires de services et fournisseurs devront fournir les documents suivants datant de moins de trois mois :

- Attestation de domiciliation bancaire ou un RIB ;
- Photocopie d'enregistrement du contribuable valide ;
- Photocopie d'enregistrement au registre du commerce ;
- Attestation de non-faillite.

Fait à Libreville, le 15 septembre 2023

Guy Roger NGUEMA NDONG

Responsable du Bureau National AUF Gabon

